



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)



ARRETE DU MAIRE

Stationnement interdit et circulation interdite

Sauf secours

Rue Léon Dessal jusque l'intersection de la rue du Trech

AT37-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation (sauf secours) au départ de la rue Léon Dessal jusque l'intersection de la rue du Trech samedi 25 avril 2026 à partir de 5h30 jusqu'à la fin du passage des coureurs.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits (sauf secours) au départ de la rue Léon Dessal jusque l'intersection de la rue du Trech samedi 25 avril 2026 à partir de 5h30 jusqu'à la fin du passage des coureurs.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune et seront retirés par les demandeurs

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 7 avril 2026

Le Maire,

LEGRAIN



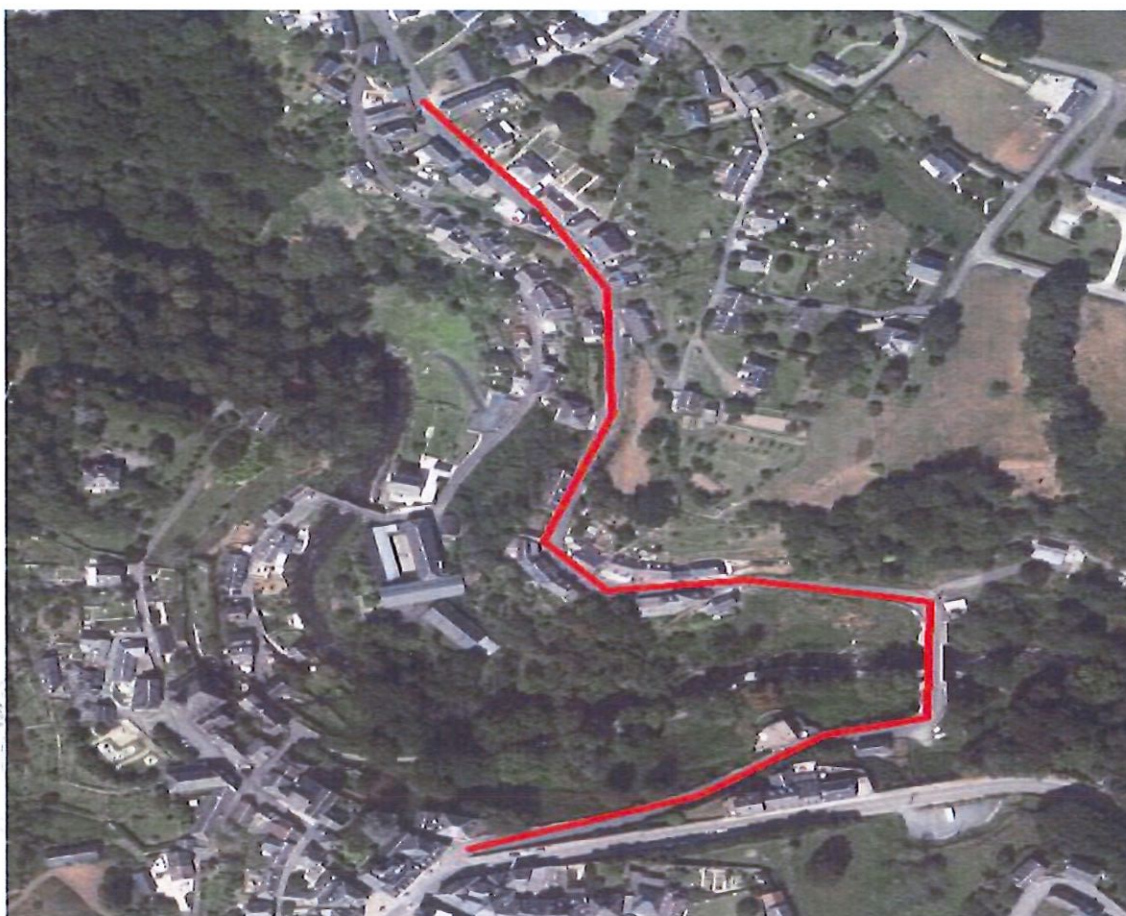
STATIONNEMENT

INTERDIT ET CIRCULATION

INTERDITE (sauf secours)

**A PARTIR DU
SAMEDI 25 AVRIL 2026 À PARTIR
DE 5h30 JUSQU'À LA FIN DU
PASSAGE DES COUREURS**

**Rue Léon Dessal jusque l'intersection de la rue
du Trech**



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT37-2026

